



Le prêt d'honneur

Le **réseau Initiative France** et le **réseau Entreprendre** accorde des prêts d'honneur aux entrepreneurs dans le cadre de la création ou du développement d'une entreprise.

- Emprunteur : **entrepreneur personne physique**
- Montant à emprunter : jusqu'à **30.000€** mais la moyenne 2018 à été de **9.700€** pour le réseau Initiative France et jusqu'à **50.000€** mais la moyenne à été de **29.000€** en 2018 pour le réseau Entreprendre
- Durée de l'emprunt : **de 3 à 5 ans**
- Taux, caution : **taux à 0% sans garantie, ni caution**
- Effet de levier : les banques ont accordé en moyenne 7,8 fois plus que le prêt d'honneur accordé pour le réseau Initiative France et 13 fois plus pour le réseau Entreprendre
- Modalité de la demande : prendre contact avec l'une des plateforme adhérentes (<http://www.initiative-france.fr/Creer/Plateformes-Initiative>) afin de créer le dossier Initiative France ou remplir un formulaire (<https://www.reseau-entreprendre.org/fr/entreprendre>) pour créer le dossier du réseau Entreprendre



Le fonds TTPE

Ce fonds soutient les entreprises **de moins de 10 salariés** et présentant **2 bilans** pour soutenir leur croissance ou leur trésorerie

- Emprunteur : **entreprise personne morale**
- Montant à emprunter : **10.000€** forfaitairement avec la nécessité d'obtenir un financement bancaire équivalent
- Taux, caution : **taux à 0% sans garantie, ni caution**
- Autre information: possibilité de différer l'amortissement jusqu'à 12 mois
- Modalité de la demande : remplir un formulaire (<https://tpe.initiative-sud.com/>) pour créer le dossier



Région Sud Garantie

La région PACA se porte garante des prêts réalisés dans le cadre de la création, de la croissance ou lors de difficultés passagères des entreprises.

- Emprunteur soutenu : l'entreprise personne morale
- Montant garanti: 70% jusqu' à 1,5 M€ emprunté
- Taux, caution : taux à 0% sans garantie, ni caution
- Modalité de la demande : prendre contact avec votre banquier qui constituera le dossier et le transmettra à la BPI qui instruit le dossier



Adie

L'association pour le droit à l'initiative économique accorde des prêts aux entrepreneurs lorsque le financement bancaire semble refusé

- Emprunteur : entrepreneur personne morale
- Montant à emprunter : jusqu' à 10.000€
- Durée de l' emprunt : de 6 mois à 3 ans. Possibilité de différer de 3 mois maxi le 1er paiement
- Taux, caution : taux à 7,45% + 5% de contribution de solidarité, cautionnement d' un proche à hauteur de 50% du capital emprunté
- Modalité de la demande : prise de contact par téléphone ou chat (140 agences). Prévoir lors du rdv : cni, 3 derniers relevés bancaires pro et perso, justificatifs de revenus. Réponse sous 10 jours.